

# CHARTE *Énergie Partagée*

## Adoption : 18 mai 2010

Voici les éléments indissociables qui rassemblent les signataires de la présente Charte :

### LES CONSTATS

Le modèle de production et de consommation d'énergie des pays industrialisés en général, et de la France en particulier, conduit à quatre impasses représentant une menace majeure pour la capacité de l'humanité à vivre dans des conditions acceptables sur Terre :

**Impasse environnementale** : bouleversements climatiques et autres agressions sur les écosystèmes et la vie humaine ;

**Impasse économique et géopolitique** : épuisement à court ou moyen terme des ressources non renouvelables ; répartition inégale des ressources géologiques sur la planète, à l'origine de nombreux conflits pour leur appropriation ;

**Impasse sociale** : accès inéquitable au Nord comme au Sud au minimum vital de services énergétiques aggravé par la confiscation, sous couvert d'ouverture à la concurrence, de l'activité de fourniture d'électricité au service exclusif d'intérêts financiers de court terme.

**Impasse politique** : politiques centralisées de l'énergie conduisant à un désintéressement de la population, à un désengagement de certaines collectivités, constituant un frein à la réappropriation citoyenne des problématiques énergétiques.

### UNE VISION

Notre vision du système énergétique de demain est celle d'une consommation d'énergie réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité et, pour couvrir cette consommation résiduelle, d'une production intégralement basée sur les *énergies renouvelables* :

- Dans le respect des équilibres écologiques et de la préservation des ressources naturelles,
- Dans une société apaisée et conviviale,
- Dans le cadre d'un développement harmonieux des territoires.

Elle est également celle d'une participation active de chaque citoyen et de chaque communauté humaine aux décisions et/ou aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un véritable service public d'intérêt général permettant l'accès de l'énergie à tous sur le territoire concerné, intégrant aussi une solidarité énergétique internationale notamment envers les populations des pays les plus démunis.

### DES ENGAGEMENTS

La mise en œuvre de cette vision implique des engagements forts par rapport aux modèles et pratiques actuels. Ces engagements définissent l'éthique globale de la présente Charte, et des outils, actions et projets qui en découlent.

## ➤ **Engagement écologique**

En agissant en faveur de la protection de l'environnement, du niveau planétaire (lutte contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les pollutions, y compris radioactives) jusqu'au niveau le plus local (usage des sols et des rivières, bruit, paysages, ...).

## ➤ **Engagement économique**

- ◆ En contribuant au développement du secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, créateur de valeur et de richesses au sein des territoires ;
- ◆ En offrant des opportunités d'activités économiques non délocalisables ;
- ◆ En optimisant sur le long terme le coût d'approvisionnement en énergie par l'autonomie énergétique et les circuits courts de distribution ;
- ◆ En s'interdisant la recherche exclusive de lucrativité en bannissant toute pratique spéculative
- ◆ En s'engageant, dans le domaine de l'énergie partagée, à :
  - Soutenir l'émergence de projets citoyens ;
  - Mettre en œuvre des actions pédagogiques ;
  - Soutenir des actions de solidarité énergétique.

## ➤ **Engagement social**

Afin de permettre à tous un accès aux services énergétiques :

- ◆ En luttant contre la précarité énergétique par l'incitation et l'action en faveur de la maîtrise de l'énergie.
- ◆ En développant un approvisionnement indépendant des risques géopolitiques et des crises macro-économiques.
- ◆ En contribuant en toute transparence à un juste prix de l'énergie produite dans les projets Énergie Partagée

## ➤ **Engagement démocratique**

- ◆ En choisissant et en faisant vivre dès la conception des projets, des modes de gouvernance transparents et clairs, alliant démocratie, responsabilité et efficacité des prises de décision, inspirés par les principes de l'entrepreneuriat coopératif.
- ◆ En privilégiant une gouvernance locale participative et autonome des projets notamment à travers le partenariat avec les collectivités locales ;
- ◆ En s'inscrivant dans une démarche pédagogique cohérente autour de l'éducation à l'énergie.

## **UNE MISSION**

La mission que les signataires de la présente Charte s'assignent dans ce cadre est de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, par l'émergence dans les territoires de PROJETS CITOYENS, respectant les valeurs de la présente Charte.

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- ◆ Promouvoir la présente Charte et le concept de projet citoyen ci-après défini ;
- ◆ Identifier, accompagner, et soutenir ce type de projets ;
- ◆ Rechercher et mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires à l'application de la présente charte.

## PROJET CITOYEN

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant

- Un bilan énergétique très favorable ;
- Le respect de l'environnement et des populations ;
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié *citoyen* selon les critères suivants :

**1. Ancrage local :** la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.

**2. Finalité non spéculative :** les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire\*, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.

**3. Gouvernance :** le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

**4. Écologie :** la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Le respect de l'esprit de la charte guidera le choix des partenaires à l'élaboration et à la réalisation des projets.

\* Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ; Autonomie de gestion ; Processus de décision démocratique ; Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.



Année : 2017

*Statuts de l'association Énergie Partagée, Article 3 : Les personnes morales ou assimilées qui le souhaitent ne pourront adhérer à l'association qu'après avoir accepté la Charte Énergie Partagée et avoir été agréées par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.*

ASSOCIATION ENERGIE  
PARTAGEE

10 avenue des canuts  
69 120 Vaulx en Velin  
association@energie-partagee.org

www.energie-partagee.org

## VOTRE STRUCTURE

Nom de la structure :

Type de structure :  Collectivité  Entreprise  Association

Objet de la structure :

Nom du représentant légal :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

Téléphone général :

Site web :

Personne contact :

Téléphone :

Adresse email:

## VOS ACTIVITES ET PROJETS

### COTISATION 2017

### REGLEMENT

<input type="checkbox"/>	Association (≤ à 1 salarié)	<b>50 €</b>
<input type="checkbox"/>	Associations (2 - 5 salariés) Entreprises (≤ à 1 salarié) Collectivités (≤ 5 000 hab)	<b>150 €</b>
<input type="checkbox"/>	Associations (> 5 salariés) Collectivités (> 5 000 hab) Entreprises (> à 1 salarié)	<b>300 €</b>
<input type="checkbox"/>	Collectivités (> 50 000 hab) Entreprises ( CA > à 1 M)	<b>1 000 €</b>

> **Par chèque** à l'ordre de *Energie Partagée Association*

> **Par virement :**

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9000 0141 0200 2038 848

### SIGNATURE

Fait à :

Le :

Tampon :

Signature :

Toute adhésion souscrite après le 1er septembre de l'année en cours vaudra également pour l'année suivante.

Si votre structure est déjà adhérente de l'association Énergie Partagée, le règlement de cotisation de l'année en cours (par virement de préférence) suffit.

Si des informations ont changé, un bulletin d'adhésion actualisé doit nous être retourné.



## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### ■ Séance du 28 Juin 2017

3783

### ■ Adhésion à l'association Energie Partagée et approbation de la Charte Energie Partagée

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Énergie Partagée Association a pour vocation de promouvoir et d'accompagner le développement de projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires et le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets. Pour cela, elle met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation tant des porteurs de projet que des collectivités locales afin de promouvoir des politiques publiques favorables aux énergies citoyennes. Elle propose également à ses adhérents un ensemble de services de partage d'expérience, de mise à disposition d'outils méthodologiques et d'accompagnement.

Energie Partagée Association se compose de personnes morales (associations, collectivités, coopératives, bureaux d'étude) acteurs de l'énergie citoyenne (association loi 1901). Association nationale reconnue pour son expertise et son sérieux, elle coordonne sa mission d'animation et d'accompagnement des projets sur toute la France par l'intermédiaire de ses adhérents, de ses animateurs régionaux et de ses réseaux partenaires. Les bénévoles-relais, répartis sur le territoire, apportent un soutien dans les actions de sensibilisation. Elle est financée notamment par l'ADEME, par des fondations d'entreprise et par certains Conseils régionaux.

La Métropole a la volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et souhaite, notamment, favoriser l'émergence de projets d'envergure. Les démarches citoyennes peuvent effectivement constituer un relais de développement intéressant et, plus généralement, la participation des collectivités locales, entreprises et habitants à la production d'énergie renouvelable s'inscrit pleinement dans la stratégie énergétique que la Métropole souhaite porter pour favoriser la maîtrise et les retombées économiques de l'énergie sur notre territoire. Cependant, la question

énergétique étant en cours de construction au sein de la Métropole, cette dernière manque encore de moyens humains et d'expertise pour réaliser cette ambition.

Par une adhésion à Energie Partagée Association, la Métropole souhaite donc :

- favoriser la présence, sur son territoire, d'acteurs capables de faire émerger et accompagner les projets participatifs de production d'énergie renouvelable ;
- accéder à une expertise et des outils qui l'aideront à définir et mettre en œuvre sa stratégie énergétique dans le domaine des énergies renouvelables.

Enfin, la Charte Energie Partagée, ci-annexée, dont l'acceptation conditionne l'adhésion à l'association, porte des valeurs dans lesquelles la Métropole s'inscrit. Elle pose un ensemble d'engagements non seulement environnementaux mais également économiques, sociaux et démocratiques, traduisant la volonté de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réappropriier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'adhésion à Energie Partagée Association et, en cela, d'accepter la Charte de l'association, ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1000 € pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que Energie Partagée Association est à même de contribuer à la politique métropolitaine de développement des énergies renouvelables sur le territoire

- Que, par cette adhésion, la Métropole pourra bénéficier de retours d'expérience et d'outils méthodologiques pour appuyer ses équipes dans la mise en œuvre de sa stratégie énergétique

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Energie Partagée Association, la Charte Energie Partagée et le versement de la cotisation 2017 d'un montant de 1000 €.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique G610, nature 6281, fonction 71.

Pour enrôlement,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseaux d'Energie,

Béatrice ALIPHAT